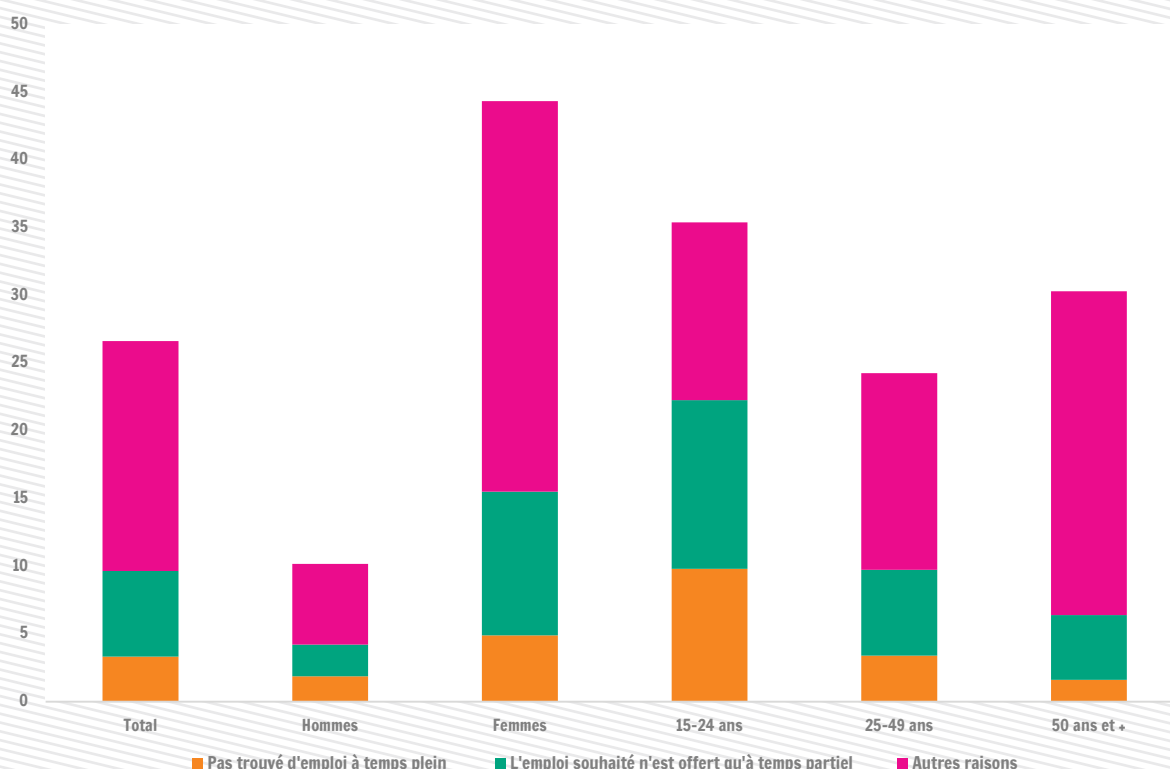


Taux de travail à temps partiel

26,6%

C'est le taux de travail salarié à temps partiel en Wallonie en 2016

Taux de travail à temps partiel en % de l'emploi salarié total par catégorie

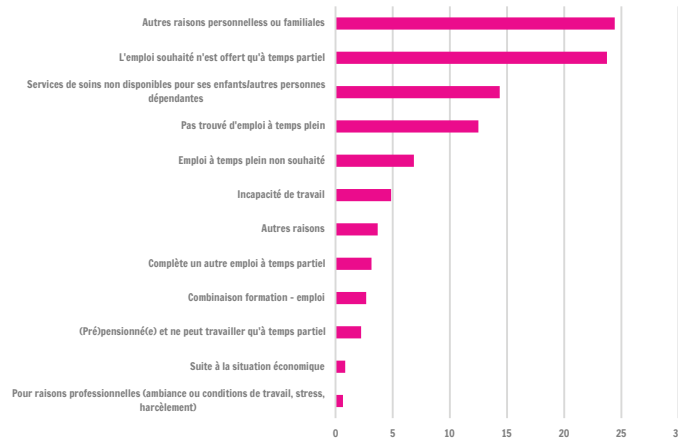


Sources : SPF-Economie / Direction générale Statistiques - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2016

Si, en moyenne, en 2016, plus d'un quart des salariés wallons travaillent à temps partiel, pour les femmes, cette proportion est beaucoup plus importante. En effet, 44 salariées sur 100 travaillent à temps partiel contre 10 salariés sur 100. Si un pourcentage relativement important de salariées travaillent à temps partiel pour des raisons familiales, elles sont 4,9 % à travailler à temps partiel parce qu'elles n'ont pas trouvé un emploi à temps plein, contre 1,9 % pour les salariés. Notons également que plus de 35 jeunes salariés sur 100 travaillent à temps partiel dont 10 parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi à temps plein.

Taux de travail à temps partiel

Raisons principales du travail à temps partiel en pourcentage de l'emploi à temps partiel



Sources : SPF-Economie / Direction générale Statistiques - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2016

Les raisons de travailler à temps partiel sont multiples. Nous l'avons vu, une part non négligeable des salariés travaillent à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps plein, ils représentent 12,5 % des travailleurs à temps partiel (27,7 % chez les jeunes).

Les raisons personnelles ou familiales (24 salariés à temps partiel sur 100) et le fait que l'emploi souhaité n'est offert qu'à temps partiel (24 sur 100, 35 sur 100 pour les jeunes) sont les motivations les plus fréquentes du travail à temps partiel. 14 travailleurs à temps partiel sur 100 le sont parce que les services de soins pour les enfants et autres personnes dépendantes ne sont pas disponibles. Enfin, 7 sur 100 ne souhaitent pas un temps plein. Certaines raisons peu invoquées globalement sont importantes dans certaines catégories : ainsi, 22 jeunes travailleurs à temps partiel sur 100 combinent formation et emploi.

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

Pertinence et limites

Les personnes travaillant dans le cadre des chèques-services et une ALE ou occupant un travail occasionnel (sans contrat formel) ne sont pas incluses dans la répartition.

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par EUROSTAT en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance).

Pour en savoir plus :

<http://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-travail-a-temps-partiel/>

L'Enquête sur les Forces de Travail : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/eft/

SPF-Economie / Direction générale Statistiques : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/emploi/>

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : avril 2018